

**« Aide à l’Investissement aux**

**Transformations Ecologiques et Sociales » (AITES)**

Au regard de l'importance des enjeux environnementaux et sociaux, Rennes Métropole met en place des dispositifs afin de sensibiliser, encourager, soutenir et accompagner les entreprises dans leur démarche de sobriété.

Rennes Métropole propose l'Aide à l'Investissement aux Transformations Écologiques et Sociales (AITES) pour encourager les entreprises à s'engager dans une stratégie de protection de l'environnement et à prendre des initiatives dans le domaine social.

1. **OBJECTIFS**

Maintenir la compétitivité des entreprises qui investissent en contribuant aux enjeux du développement durable du territoire métropolitain et/ou en recrutant autrement vers l'emploi inclusif et responsable.

1. **BENEFICIAIRES**

Toute entreprise de production de biens et/ou de services inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, et réalisant au moins 50% de son chiffre d'affaire annuel auprès d'une clientèle professionnelle.

*À l'exception des entreprises suivantes : (références règlement européen)*

* Les entreprises en difficulté ;
* Les entreprises exerçant une activité de services financiers, juridiques, comptables, ressources humaines immobiliers dont la location d'espaces, de gestion de patrimoine, et/ou d'assurance ;
* Les activités libérales ;
* Les entreprises dont l’activité relève des secteurs de l**’agriculture**, de la pêche, de l’industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques
1. **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Préalablement à tout dépôt de dossier, l'entreprise doit autoévaluer son impact environnemental et social sur la plateforme d'auto-diagnostic autour des transformations écologiques et sociales mis à disposition par Rennes Métropole.

L'attribution de l'aide AITES n’est pas automatique, elle résulte d'un examen déterminant du dossier et doit nécessairement être liée à un/des investissement(s) matériels et/ou immatériels.

Ces investissements doivent être responsables, sobres de façon à contribuer aux enjeux du développement durable.

***Investissements éligibles :***

Seuls sont éligibles les investissements améliorant l'impact environnemental dont le bilan carbone, et figurant ci-après :

* Les investissements en matériels et/ou équipements, qu'ils soient neufs et/ ou d'occasion qui sont moins consommateurs de ressources, machines sous garantie (minimum 6 mois), process industriels moins consommateurs ;
* Les investissements liés à la rénovation énergétique, aménagements de locaux.

***Emplois :***

L'entreprise s'engage à maintenir le nombre d'emplois existants au dépôt de la lettre d'intention ou du dossier de demande de subvention.

***Transitions sociales :***

L'intensité de l'aide peut être majorée dans le cas où l'entreprise s'engage à mettre en œuvre, au-delà des obligations légales, une ou plusieurs pratiques listées parmi les thématiques suivantes :

* Accompagnement des salariés au changement de process, d'organisation, évolution professionnelle,
* Amélioration des conditions de travail,
* Engagement dans une action inclusive de proximité,
* Lutte contre les discriminations,
* Mécénat de compétence.

La majoration est de 2 000 € par critère, et est plafonné à 6 000 € et ne peut être supérieure au montant de l'aide à l'investissement.

Une rencontre annuelle devra se tenir entre l'entreprise et le chargé de mission afin d'échanger sur l'avancement des thématiques retenues.

1. **ASSIETTE ELIGIBLE**

Afin de bénéficier de l'aide AITES, les entreprises devront répondre aux conditions d’investissements suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’Entreprise**  | **Investissement minimal**  |
| Petites entreprises  | 5 000 euros HT  |
| Moyennes entreprises  | 20 000 euros HT  |
| Grandes entreprises  | 500 000 euros HT  |

**La liste des investissements retenus dans l’assiette des dépenses résulte d’une étude au cas par cas au regard du programme d’investissement présenté afin de déterminer leur lien direct avec le projet (notamment pour les projets immatériels).**

*Définition des trois catégories d'entreprises :*

•**Petites entreprises** : Les entreprises dont l’effectif est inférieur à 50 équivalents temps plein, à la date de début de programme, dont le chiffre d’affaires annuel ou le total du bilan n’excède pas 10 millions d’euros ;

•**Moyennes entreprises :** Les entreprises dont l’effectif est supérieur à 50 salariés et inférieur à 250 salariés, équivalents temps plein, à la date de début du programme, dont le chiffre d’affaire annuel est inférieur à 50 millions d’euros ou le total du bilan est inférieur à 43 millions d’euros, ou les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d’affaire et le bilan sont supérieurs à 10 millions d’euros ;

•**Grandes entreprises :** Les entreprises dont l’effectif est supérieur à 250 salariés, équivalents temps plein, à la date de début du programme, ou les entreprises de moins de 250 salariés dont le chiffre d’affaire est supérieur à 50 millions d’euros et le bilan supérieur à 43 millions d’euros.

1. **CALCUL DE L'AIDE**

Le montant de l’aide est calculé selon les modalités figurant dans le tableau ci-après, en fonction :

* Du montant des investissements éligibles ;
* De la disponibilité de l'enveloppe budgétaire ;
* De la catégorie d’entreprises concernée.

|  |  |
| --- | --- |
| **Taille de l’entreprise**  | **Montant maximum de l'aide AITES** |
|  Petites entreprises  | * *De 5 000 € à 49 999 €*

**40 %** du montant prévisionnel de l’investissement* *De 50 000 € à 149 999 €*

**30 %** du montant prévisionnel de l'investissement* *A partir de 150 000 €*

**15 %** du montant prévisionnel de l'investissement**L’aide est plafonnée à 100 000 €**  |
|  Moyennes entreprises  | * *De 50 000 € à 149 999 €*

**25 %** du montant prévisionnel de l'investissement* *A partir de 150 000 €*

**12 %** du montant prévisionnel de l'investissement**L’aide est plafonnée à 100 000 €.** |
|  Grandes entreprises  | * *A partir de 500 000 €*

**5 %** du montant prévisionnel de l'investissement**L’aide est plafonnée à 100 000 €.** |

**Remarque :** si l'assiette éligible retenue comprend des véhicules électriques neufs dédiés aux livraisons, ceux-ci seront limités :

* + pour les entreprises de moins de 10 salariés : 1 véhicule aidé dans la limite d'un montant d'aide de 12 000 euros
		- * + pour les entreprises entre 10 et 25 salariés : 2 véhicules aidés dans la limite d'un montant d'aide de 20 000 euros
1. **MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

**Comme indiqué à l'article 3, l'attribution de l'aide AITES n’est pas automatique** : elle résulte d'un passage devant un comité d'expert et de la décision des élus de Rennes Métropole (en Bureau Communautaire), après examen du dossier selon les principes suivants :

* L'impact du projet en matière de transformation écologique et sociale tant sur le territoire de la Métropole qu'au sein de l'entreprise ;
* La situation financière de l’entreprise ;
* L'intérêt économique local et régional du projet ;

Les conditions d’attribution ainsi que les clauses éventuelles d’annulation et de remboursement total ou partiel seront définies aux cas par cas dans le cadre d’une convention spécifique entre Rennes Métropole et l’entreprise bénéficiaire de l’aide.

1. **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

L’aide revêt la forme d’une subvention.

L’octroi et la liquidation de l’aide sont subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

Les versements seront réalisés en trois fois :

* **un premier versement de 50 %** du montant de l’aide à la réalisation de 50 % des investissements éligibles prévus dans la convention sur remise d'un état récapitulatif certifié par son expert-comptable.
* **le solde (50 %)** sera versé à la réalisation de la totalité des investissements éligibles prévus dans la convention sur remise d'un état récapitulatif certifié par son expert-comptable.
* **Le versement du montant de l'aide propre aux transitions sociales** interviendra au plus tôt 2 ans après la date du premier versement, sur présentation de justificatifs certifiant la mise en place de la ou des thématiques retenues (cf article 3 – alinéa 3).
1. **DUREE DU PROGRAMME**

Le calcul de l’assiette éligible se fait sur une durée de programme de **3 ans maximum** à partir de la date de début de programme.

La date de démarrage du programme permettant à l’entreprise de commencer effectivement son opération est fixée à la date de du dossier complet de demande aux services de Rennes Métropole.

1. **MODALITES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DES INVESTISSEMENTS**

Le solde de la subvention sera ajusté à la baisse si nécessaire en fonction des investissements réels, sur présentation de justificatifs.

Rennes Métropole se réserve également le droit de demander un remboursement total ou partiel de l’aide versée en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé et/ou du non-engagement de l'entreprise dans sa démarche de contribution aux enjeux du développement durable.

Rennes Métropole se réserve également le droit de ne pas verser le "bonus emploi" si elle considère que l'entreprise n'a pas mis en place les actions présentées dans le dossier.

1. **CONTACT**

Rennes Métropole

Direction Économie, Emploi, Innovation

Service Entreprises

4 avenue Henri Fréville CS 93311 – 35031 Rennes Cedex

Tél : 02 99 86 64 40

Mail : entreprises@rennesmetropole.fr